

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 janvier 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Duprey

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot, Mme Lagarde



Délibération n° 05-02 du 26 janvier 2023

CONVENTION DE FINANCEMENT PAR LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DE RECONNAISSANCES GÉOTECHNIQUES SUR LES OUVRAGES ANTI-CRUE DÉPARTEMENTAUX.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

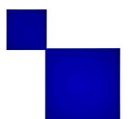
Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 réorganisant la gouvernance de la compétence GeMAPI, dite « loi Fesneau »,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°3-04 du 5 décembre 2019 approuvant la convention à conclure avec la Métropole du Grand Paris relative à la poursuite de l'exercice des missions relevant de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire de la Seine-Saint-Denis,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- PERÇOIT de la Métropole du Grand Paris la participation d'un montant de 150 376 euros ;
- APPROUVE la convention avec la Métropole du Grand Paris relative au financement des opérations de reconnaissances géotechniques sur les ouvrages anti-crue départementaux, dont le projet est ci-annexé ;
- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer au nom et pour le compte du Département ladite convention.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Guiraud, M. Bouamrane, M. Blanchet, M. Sadi, M. Taïbi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, M. Bluteau

pour la Métropole du Grand Paris

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.